



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
Approbation d'une convention avec le Collège Romain Rolland et le
Département du Val-de-Marne

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles
L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er}
septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au
public,

vu ses arrêtés municipaux des 22 novembre 2022 et 5 juillet 2023 relatifs aux
délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

considérant que le Collège Romain Rolland, pour ses besoins, a demandé à la
Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) : Piscine
Robespierre,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

cocontractants : Collège Romain Rolland
36 rue Jean-Baptiste Renoult
94200 Ivry-sur-Seine
Représenté par Monsieur Florent Dard, Principal
Et

Le Département du Val-de-Marne
Hôtel du Département
21-29 avenue du Général de Gaulle
94054 cedex Créteil
Représenté par son Président, Olivier Capitanio

- **Objet** : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine au collège Romain Rolland à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PRECISE que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sont fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023. Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, la Commune notifiera au collège Romain Rolland par courrier, les tarifs qui auront été approuvés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que les cocontractants locataires s'engagent à respecter le règlement intérieur des installations sportives municipales, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, à la Trésorière Principale Municipale, et aux cocontractants.

FAIT EN MAIRIE LE 29 AOUT 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 29 AOUT 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 AOUT 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 29 AOUT 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.